

MAIRIE

D'HAYNECOURT

45 rue de Bourlon
59268



ARRÊTÉ PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE
(ÉCHAFAUDAGE)

N°20220930

Le Maire de la commune d'Haynecourt (Nord),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté portant permission de voirie (échafaudage) n°20200731 en date du 31 juillet 2020, autorisant la pose d'un échafaudage sur le trottoir devant la propriété n° 299 de la rue de Bourlon, du 1^{er} août 2020 au 31 octobre 2020,

Vu l'arrêté portant permission de voirie (échafaudage) n°20201030 en date du 30 octobre 2020, autorisant la pose d'un échafaudage sur le trottoir devant la propriété n° 299 de la rue de Bourlon, du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021,

Vu l'arrêté portant permission de voirie (échafaudage) n°20210301 en date du 1^{er} mars 2021, autorisant la pose d'un échafaudage sur le trottoir devant la propriété n° 299 de la rue de Bourlon, du 1^{er} mars 2021 au 31 mai 2021,

Vu l'arrêté portant permission de voirie (échafaudage) n°20210528 en date du 28 mai 2021, autorisant la pose d'un échafaudage sur le trottoir devant la propriété n° 299 de la rue de Bourlon, du 1^{er} juin 2021 au 31 août 2021,

Vu l'arrêté portant permission de voirie (échafaudage) n°20210831 en date du 31 août 2021, autorisant la pose d'un échafaudage sur le trottoir devant la propriété n° 299 de la rue de Bourlon, du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021,

Vu l'arrêté portant permission de voirie (échafaudage) n°20211231 en date du 31 décembre 2021, autorisant la pose d'un échafaudage sur le trottoir devant la propriété n° 299 de la rue de Bourlon, du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022,

Vu l'arrêté portant permission de voirie (échafaudage) n°20220331 en date du 31 mars 2022, autorisant la pose d'un échafaudage sur le trottoir devant la propriété n° 299 de la rue de Bourlon, du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022,

Vu l'arrêté portant permission de voirie (échafaudage) n°20220628 en date du 28 juin 2022, autorisant la pose d'un échafaudage sur le trottoir devant la propriété n° 299 de la rue de Bourlon, du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022,

Vu la demande de Monsieur Jean-Luc THÉRON demeurant au 299 rue de Bourlon 59268 HAYNECOURT en date 27 septembre 2022 qui souhaite continuer ses travaux de ravalement de façade, de rénovation de toiture et de pose de deux (2) fenêtres de toit (114 x 118 cm) en occupant temporairement le domaine public au 299 rue de Bourlon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les Travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : Du samedi 1^{er} octobre 2022 à 8 h 00 au samedi 31 décembre 2022 à 18 h 00, Monsieur Jean-Luc THÉRON chargé des travaux : de ravalement de façade, des travaux de rénovation de toiture et de pose de deux (2) fenêtres de toit (114 x 118 cm) est autorisé à poser un échafaudage sur le trottoir devant la propriété n° 299 de la rue de Bourlon.

Article 2 : Du samedi 1^{er} octobre 2022 à 8 h 00 au samedi 31 décembre 2022 à 18 h 00, le stationnement de tous véhicules sera formellement interdit devant le n° 299 rue de Bourlon.

Article 3 : Une signalisation réglementaire appropriée au chantier sera mise en place et entretenue par Monsieur Jean-Luc THÉRON.

Les abords du chantier devront être protégés, par une pré-signalisation.

Le chantier devra être protégé par une signalisation frontale et longitudinale.

Si le chantier nécessite une signalisation de nuit, cette dernière devra être équipée de feux clignotants.

Un accès piétons sécurisé sera mis en place par Monsieur Jean-Luc THÉRON.

L'arrêté municipal devra être affiché sur le chantier, à la vue du public, pendant la durée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire d'Haynecourt et Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Cambrai sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à Haynecourt, le 30 septembre 2022,
Le Maire, Bernard HUREZ